



Procès-verbal du Comité syndical du SIVU Loire-Longué du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le Comité syndical convoqué le quinze novembre 2023, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la Loi, à Longué-Jumelles, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Président,

Présents : Mmes et M. LE COQ S - PICHONNEAU P. - RAPICAULT C - RAVENEAU A.- RICHARD F.- TARDIVEL J.- BOIREAU C.- CANTIN.J.- LEFEBVRE S. - PAPOT T. - NIVELLE L.

Absents: M. DEROUET. S. (excusé : donne pouvoir à NIVELLE L.). – M. SERRET. (excusé) - M LE NUD (excusé)

Mme Jacqueline TARDIVEL est nommée secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal du comité syndical du 4 septembre 2023 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande à l'Assemblée, qui a été destinataire du procès-verbal du comité syndical du 04 septembre 2023, si des modifications sont à apporter à ce document.

Le procès-verbal du 04 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Information sur les décisions et marchés pris par le Président

Le Président informe les membres du Comité que conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 avril 2022, il a été amené à prendre des décisions et à signer des conventions :

- Achat de jeux auprès de DELTA BUREAU Majuscules pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 354.07 €
- Achat de produits d'entretien auprès de HENRI JULIEN pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 71.76 € et de 626.45 € ; pour la MPE de Longué pour un montant de 216.73 €
- Acquisition d'un vestiaire 6 cases auprès de HENRI JULIEN pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 585.60 €
- Achat de petits équipements auprès de HENRI JULIEN pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 723.62 € et 160.80 €; pour la Micro crèche de Saint Clément pour un montant de 273 €
- Modification du branchement Réseau Electrique auprès de ENEDIS pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 406.08 €
- Location d'une monobrosse auprès de LOXAM pour la MPE de Longué pour un montant de 243.54 €
- Achat de deux armoires auprès de BUT pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 239.98 €
- Achat de matériels pédagogique auprès de NENKO pour le Multi accueil de Longué pour un montant de 642.24 €
- Achat de deux vestiaires auprès de MANUTAN pour la Micro crèche de St Clément pour un montant de 491.70 €
- Paiement des missions ESQ-APS-APD auprès de ECOBAT INGENIERIE pour l'extension des ALSH de Longué et Vernantes pour un montant de 1 440 €
- Paiement de l'étude de conception auprès de STBAT pour l'extension de l'ALSH de Longué pour un montant de 840 €

- Achat de fournitures d'activités auprès de WESCO pour le Multi accueil de Longué pour un montant de 248.59 €
- Achat de couches et produits d'entretien auprès de RIVADIS pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 835.16 € ; pour le Multi accueil de LONGUE pour un montant de 845.64 €
- Acquisition de mobilier ergonomique (Ergopoufs) auprès de CAMELDIAM pour le Multi accueil de Longué pour un montant de 454.82 €
- Acquisition de mobilier auprès de WESCO pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 767.56 €, pour le Multi accueil de Longué pour un montant de 1 151.50 €, pour la Micro crèche de Saint Clément pour un montant de 105.19 €
- Achat de matériel cuisine auprès de MSMB pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 278.40 €
- Versement à la FEDERATION FAMILLES RURALES pour l'ASLH de Longué pour un montant de 38 034 € ; et pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 18 988.50 €
- Acquisition de mobilier auprès de MATHOU pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 3 045.08 €
- Achat de vêtements et linge auprès de CENTEX pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 105.97 €, pour le Multi accueil de Longué pour un montant de 343.61 €, pour la Micro crèche de Saint Clément pour un montant de 145.97 € + 30.14 €
- Achat d'extincteurs auprès de APS SERVICES pour le Multi accueil de Vernantes pour un montant de 305.16 €
- Remplacement de la clôture auprès de THIBAUT PAYSAGE pour l'ALSH de Longué pour un montant de 2 138.64 €
- Signature d'une convention de renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2024 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Pour information, l'acquisition de mobilier ergonomique (lits, tables, assises, fauteuil biberon, tabourets...) sera en partie pris en charge par un financement MSA dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural pour Vernantes et st Clément. Concernant le MA de Vernantes, les achats ont été en partie réalisés (3045.08 € *Mathou*) le financement s'appliquera sur cette dépense déjà effectuée.

Pour la structure de Longué, un financement CAF avait été accordé à ce sujet.

3) Modification des règlements de fonctionnement de la micro-crèche St Clément des Levées, du multi-accueil de Vernantes, et du multi-accueil de Longué-Jumelles

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a délibéré le 14 juin 2018 pour adopter le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance.

Or, suite aux modifications liées aux extensions ainsi que l'avenant lié au délai de prévenance lors des absences des enfants, le règlement de fonctionnement des trois structures a été harmonisé et transmis au département. Ce dernier l'a validé.

Les modifications sont les suivantes :

- Ajout des règles en cas de non-respect du contrat par les familles
- Mise à jour de la composition des équipes
- Rappel des ratios d'encadrement : 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs, 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs.
- Modification de la liste des documents nécessaires à l'inscription
- Précision des critères d'attribution de places
- Ajout de la phrase demandée par la CAF pour spécifier aux familles le financement apporté par cet organisme
- Mise à jour du trousseau de l'enfant

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** des modifications apportées au règlement de fonctionnement
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la micro-crèche de St Clément des Levées et des multi-accueil de Vernantes et Longué-Jumelles ci-annexés.

4) Proposition de modification du règlement intérieur

Monsieur le Président informe le comité syndical du souhait de remettre en forme le règlement intérieur des agents, afin de rendre le document plus lisible.

Il propose de modifier certaines clauses tel que :

- Ajouter un jour en cas de décès de grand-parent
- Repréciser le paiement des heures supplémentaires
- Ajouter 3 jours pour le PACS
- Ajouter un paragraphe sur le compte épargne temps ; à noter qu'une délibération sera à prendre après avis du comité technique du CDG 49.
- Ajouter un paragraphe sur la formation

M NIVELLE précise que le CET est une demande des agents et qu'il est souhaitable d'y répondre.
M PAPOT questionne sur le plafond du nombre de jours et sur les délais pour poser des jours.

M NIVELLE indique que ces détails seront précisés avec le CDG 49.

Mme RICHARD questionne quant aux jours accordés en cas de décès de grand-parent à savoir si cela concerne seulement ceux des agents et des conjoints.

Après échanges, les élus précisent les grands parents des agents uniquement.

5) Délibération d'adoption de la nomenclature budgétaire M57

Le Président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat Intercommunal à Vocation Unique Loire-Longué son budget principal.
- Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

- Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP 2023 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
- Une délibération reprenant les durées d'amortissement devra être adoptée par les communes concernées compte tenu de la modification du mode d'amortissement liée au passage à la M57 (la règle du prorata temporis est dorénavant la norme et le mode linéaire l'exception)
- S'agissant des provisions, celles-ci sont rendues obligatoires en matière de créances douteuses (créances de + de 2 ans) et doivent être réajustées chaque année (15 % du montant total des créances)
- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 01/09/2023.
- Le comité syndical **APPROUVE** le passage du SIVU Loire-Longué à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

6) **Validation du règlement budgétaire et financier du M57**

Le SIVU étant un EPCI de plus de 3500 habitants, le comité syndical est dans l'obligation de rédiger un règlement budgétaire et financier.

Le règlement fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget et la gestion financière des crédits.

Le élu du comité **VALIDE** le règlement Budgétaire et Financier du SIVU

7) **Délibération sur les durées d'amortissement des immobilisations**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Le comité syndical

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et d'équipement	5 ans
Concessions et droits similaires -logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements	20 ans
Immeubles de rapport	20 ans
Réseau assainissement	20 ans
Autre matériel et outillage de voirie	10 ans

Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
Autres constructions	15 ans
Autres installations matériels et outillages techniques	10 ans
Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
Installation générale agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau et mobiliers	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Bien considéré comme étant de faible valeur (inférieur à 500€)	5 ans
--	-------

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - o les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
 - o les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
 - o les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
 - o les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
 - o les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
 - o les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
 - o les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.
- la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Compte tenu du changement liés à l'immobilisation des bâtiments, M NIVELLE précise qu'environ 50 000€ seront libérés du budget de fonctionnement ; en effet, à ce jour, une somme conséquente était destinée aux amortissements (c'est-à-dire que des crédits étaient à destination du budget d'investissement). Le changement permettra ainsi en 2024 de récupérer cette somme pour le fonctionnement du SIVU.

8) Décision modificative de la section de fonctionnement pour le budget 2023

Considérant la nécessité de procéder pour l'année 2023 aux modifications et ajustement de crédits tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution crédits	Augmentation Crédits	Diminution crédits	Augmentation Crédits
<u>011 Charges à caractère général</u>	200			
<u>042 Opérations ordre de transfert entre section</u>				200
<u>Total section de fonctionnement</u>	200			200

Le comité syndical **ADOpte** la décision modificative pour l'année 2023.

9) **Délibération relative aux bons d'achats de fin d'année**

Monsieur le Président rappelle que, traditionnellement, le SIVU Loire-Longué offre un bon cadeau à l'ensemble du personnel chaque fin d'année pour récompenser le travail effectué.

Sur 2023, il propose d'offrir à tous les agents une carte cadeau KADEOS d'un montant de 50€, et une carte cadeau de 100 € valable dans tous les super U.

M. LEFEBVRE ne remet pas en cause les bons cadeaux, mais rappelle seulement que cela constitue un avantage non négligeable pour les agents.

Il précise aussi que du CIA est octroyé et qu'il lui semble nécessaire que cette somme soit réfléchie dans une logique de remerciement pour le travail fourni, et que cela ne doit pas être systématique.

Mme LECOQ souhaite savoir si le CIA est donné aux agents au prorata du temps passé. M. NIVELLE informe que jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de différence.

Le Comité Syndical,

- **VALIDE** l'attribution de ces bons d'achat aux agents
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

10) **Point budgétaire au 31/10/23**

M. NIVELLE informe que les recettes familles sont à 125 011 € au mois de novembre (BP 115 000€) compte tenu des chiffres au 22 novembre.

Comme évoqué précédemment, le SIVU ne percevra pas de filet inflation, ni de remboursement d'assurances statutaires suite aux modifications de critère d'attribution (franchise de 60 jours pour percevoir un remboursement suite à un arrêt d'agent)

M. NIVELLE précise que les recettes du budget d'investissement vont bientôt évoluer avec le versement de 70% de l'aide attribuée pour les extensions d'EAJE, par la CAF.

11) **Questions diverses**

M. NIVELLE informe qu'une réunion agents se tiendra le jeudi 4 décembre, à 19h, salle de réunion du Cube, à Longué-Jumelles, pour répondre à des questions diverses reçues de leurs parts.

12) Agenda

- Samedi 2 décembre, de 10h à 11h : bal des familles suivi d'une collation offerte par le SIVU Loire-Longué

- FIN DE LA SEANCE A 19h25

- *Convocation du 15 novembre 2023*
- *Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de conseillers présents : 11 – Nombre de votants : 12*
- *Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-25 du CGCT, un extrait de la présente a été affiché le 30 novembre 2023*

La secrétaire de séance – Madame Jacqueline TARDIVEL



